

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n°2024 / 119 / RELIEVE / 3 du 24 juillet 2024 relative au projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 145 / RELIEVE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59) ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet ReLieVe publié le 21 mai 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du bilan des garants en date du 21 mai 2024.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de juin 2024.

#### Article 3

M. Jean Raymond WATTIEZ est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

#### Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président  
M. Papinutti